

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), Mme VALLETTA (pouvoir à M. TROTIN), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, M. POIZAT, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 227 - Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2021-2022.

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il explique que le rapport développement durable 2021-2022 permet à la Ville de Rueil-Malmaison de dresser un état des lieux annuel des actions mises en œuvre et de communiquer sur notre engagement de long-terme.

Il a vocation à être un support de réflexion et de débat pour l'assemblée politique, pouvant générer des infléchissements stratégiques jusque dans les choix d'orientations budgétaires.

Ce rapport présente une sélection de réalisations de la Ville ainsi que les perspectives de réflexions et de travail présentées de manière très synthétique et illustrée.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2311-1-1 et D2311-15 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 5 décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

PREND ACTE de la communication du rapport développement durable 2022.

.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143769-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022